



Informez-vous librement, téléchargez
l'application SUD Orano Recyclage



SOLIDAIRES - UNITAIRES - DEMOCRATIQUES



Le 11 janvier 2026

LES PREMIÈRES BRÈVES DE 2026

Pour vous souhaiter une bonne année 2026, SUD Orano Recyclage La Hague vous propose un premier tract informatif.

2026, LE DÉPART EN SILENCE DE LA VACHE À LAIT COGEMA



Orano DEM, c'est fini : Au 1^{er} janvier 2026, les salariés Orano DEM sont passés Orano DS. Cela marque la fin de la COGEMA dont Orano DEM était le dernier vestige.

Le 1^{er} octobre 2020, SUD avait subi un énième courroux de la Direction pour avoir refusé de signer «*l'accord relatif à l'accompagnement et la sécurisation des évolutions professionnelles des salariés Orano Cycle La Hague appartenant à la DOFC dans le cadre du projet d'évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle*».

Il n'est nul question de savoir qui avait raison ou non, cela souligne uniquement la façon de procéder de la Direction.

Nous rappelons qu'elle entend supprimer 15 postes au sein de la SDC HAPF, réintégrée chez Orano Recyclage au 1^{er} juillet 2025, au mépris de la sûreté/sécurité. #tempête sociale

Tempête Goretti : SUD a pris acte que notre échange de mails, relayé aux salariés, a été suivi de dispositions plus sécuritaires, telles que nous les proposions. Nous notons aussi une gestion des temps associée allant dans le bon sens.

SUD fera le débat en CSE. Tempête de neige en 2013, début du COVID en 2020, tempête Ciaran en 2023, tempête Goretti en 2026, ces événements répétés doivent désormais permettre de renforcer durablement l'anticipation, la prévention et la protection des salariés.

À ce titre, SUD estime notamment :

- Que la circulaire OMF doit être appliquée strictement, seuls les effectifs minimums soumis à OMF doivent être présents,
- Qu'un départ anticipé des personnels HN aurait dû être possible dès l'annonce du second flash,
- Qu'un geste d'équité doit être accordé à l'ensemble des salariés postés présents le matin du 9 janvier, 2x8, 3x8, 5x8, 9x8, ainsi qu'aux brigades PSM 24x72 des 8 et 9 janvier.

Pour rappel, il était demandé de veiller à un éventuel décalage de la prise de poste du matin du 9 janvier sans jamais en préciser le sens, tandis que le numéro vert communiqué était inaccessible.



Article 4.4.4.3 : Nous espérons avant tout que les dégâts liés à cette tempête sont restés aussi limités que possible pour chacun d'entre vous.

Nous rappelons ci-contre les dispositions prévues par l'article 4.4.4.3 du Dispositif Conventionnel en cas de dégâts sur votre habitation.

N'hésitez pas à écrire au CSP/PAIE pour en bénéficier et à fournir ensuite le justificatif de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

4.4.4.3 – Autorisations d'absence pour catastrophe naturelle

Le salarié dont la résidence principale est sinistrée suite à une catastrophe naturelle reconnue par décision administrative, bénéficie de 2 jours d'autorisation d'absence rémunérée sur justificatifs.

Cette autorisation d'absence est accordée au moment de l'événement et est régularisée une fois obtenue la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Les salariés élus locaux dans le cadre de ce type d'événements bénéficient du même droit si l'événement se produit dans leur commune.

Cérémonie des vœux 2026 : Si les sessions HN affichent complet, 250 places par session, celles dédiées aux postés peinent à se remplir.

SUD avait pourtant proposé que les salariés postés puissent assister à cette cérémonie sur leur temps de travail.

La Direction a refusé, imposant une inscription sur un poste d'après-midi avec une présence exigée avant 10h30. Cette décision a eu pour première conséquence l'absence de bus d'après-midi le 8 janvier et une augmentation inutile du nombre de salariés sur les routes.

En responsabilité, **SUD a relayé via son application les flashes de la Direction liés à la tempête Goretti** afin que les informations soient diffusées largement.

Épargne : **N'oubliez pas d'épargner vos reliquats de congés et de RTT.** SUD rappelle que la 5^{ème} semaine de congés payés, CP0, peut être épargnée dans le CET mais qu'elle ne pourra pas ensuite être monétisée.

Rachat de RTT : La possibilité de se faire racheter ses RTT est reconduite en 2026 selon les mêmes modalités : 1/4 de ses droits à RTT au 1^{er} trimestre, la moitié au 2^{ème} et ainsi de suite.

Forfait de poste 5x8 : Le forfait de poste 5x8 est porté à 750,10 € au 1^{er} janvier 2026, avancée issue du mouvement de grève 5x8 du printemps 2023 initié par SUD.

Abondement 2026 : Le retour de l'abondement, issu du conflit initié par SUD en octobre/novembre 2024, est de 800 € en 2026. Pour rappel, la Direction Générale du Groupe n'entendait pas en proposer avant 2028 !

Véhicules en libre-service : La Direction a retenu la proposition de SUD afin que des places soient réservées sur ATLAS pour les véhicules en libre-service et ainsi faciliter leur utilisation. Les travaux débuteront dès que la météo le permettra.

EAP 2026 : SUD vous accompagne en toute confidentialité dans la préparation de vos EAP. **N'hésitez pas à nous solliciter.**

Navettes STE3 - HAPF : Suite aux échanges avec les équipes postées STE et HAPF sur les difficultés rencontrées lors des relèves en raison d'horaires de navettes inadaptés, **SUD rencontrera les Services Généraux le mardi 13 janvier afin d'échanger de manière constructive et de proposer des solutions.**

Télétravail - Double écran : Signataire de l'accord Télétravail, SUD proposera au prochain CSE que la Direction mette à disposition des salariés en télétravail à leur domicile des équipements à double écran, afin de conserver une qualité d'affichage équivalente à celle du site et de faciliter le travail au quotidien.

Relations Sociales : La Direction n'a pas souhaité reconduire le contrat du Responsable des Relations Sociales de l'Entreprise et du site de la Hague.

Plaintes contre SUD Orano Recyclage : **SUD a reçu des assignations en justice émanant de FO et de la CFDT**, à la suite de l'utilisation, dans un cadre strictement interne, de documents RH accessibles, ayant mis en lumière certaines pratiques.

Ces organisations sollicitent respectivement 5 000 € et 3 000 €, ainsi que le retrait des documents concernés.

SUD n'a réalisé aucun communiqué de presse. Nous avons uniquement répondu aux sollicitations des médias, de façon factuelle, afin de rétablir les faits face aux mises en cause publiques dont nous faisons l'objet.

SUD reste pleinement concentré sur les suites juridiques à engager à l'encontre de la Direction, notamment sur les fondements de l'entrave et de la discrimination.

Fidèles à notre ligne, nous n'engagerons aucune action judiciaire contre d'autres organisations syndicales et ne formulerons aucune demande financière en défense.

Comme pour l'ensemble de nos actions juridiques, nombreuses et toutes tournées vers l'employeur, SUD fera preuve de transparence auprès des salariés. **Les pratiques inadmissibles, nous les combattons uniquement auprès de la Direction, dans l'intérêt collectif des salariés.**

**LA DIRECTION ENTEND "RECONSTRUIRE"
LES RELATIONS SOCIALES**

